

Monsieur Edouard PHILIPPE

Premier Ministre

Hôtel Matignon

57 rue de Varenne

75700 PARIS

Paris, le mardi 24 mars 2020

Nos réf. : CC/ED/4148/24032020

Monsieur le Premier Ministre,

La crise sanitaire du COVID 19 sévit en France depuis plusieurs semaines. Dès février des cas ont été recensés et des zones à risque confinées. Les professionnels de santé sont en première ligne. Depuis le 13 mars, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées, les universités et les lieux accueillant du public sont fermés.

Nous faisons face à une pandémie. Le 16 mars, un confinement général est prononcé pour la population : #restezchezvous appel lancé par le Gouvernement. Et c'est sans attendre que l'Ordre national des Pédiatres-Podologues a demandé à l'ensemble de ses praticiens de fermer leurs cabinets libéraux. En effet, lors de la publication des différents décrets des 15 et 16 mars, les pédicures-podologues ont été clairement exclus de la liste des professionnels de santé éligibles aux masques. Pour répondre aux recommandations du gouvernement visant à reporter tous les soins non urgents et surtout pour ne pas être vecteurs de la propagation du virus, c'est en pleine conscience que les pédicures-podologues ont pris la responsabilité de fermer leurs cabinets libéraux.

Par solidarité nationale, l'ensemble des pédicures-podologues fait actuellement don des matériels encore disponibles dans leurs cabinets pour les professionnels de santé qui sont sur le premier front. L'Ordre organise ainsi le recensement des matériels en lien avec les ARS : masques, gants, solutions hydro alcooliques.

Cette décision aura cependant un impact économique important pour nos consœurs et confrères qui sont très inquiets quant à la pérennité de leur activité de soins.

Certes la Sécurité Sociale a mis en place un système exceptionnel d'indemnisation des libéraux mais uniquement dans trois situations bien identifiées (la garde de leurs enfants à domicile, le respect d'une période d'isolement faisant suite à un contact avec une personne diagnostiquée positive ou être atteints eux-mêmes du Coronavirus). Par ailleurs, des mesures gouvernementales ont été mises en place : report de charges sociales, impôts et échéances bancaires.

Un fonds de solidarité a été créé. Néanmoins, il semble au regard des critères posés notamment une perte de 70% du CA qu'aucun professionnel libéral ne pourra bénéficier pour le mois de mars

de cette indemnité sachant qu'il aura travaillé jusqu'au 15 mars. Une perte de 50% du CA serait plus appropriée. De plus, cette aide ne bénéficierait qu'aux professions libérales ayant un BNC annuel inférieur à 40 000 euros. Une limitation qui exclurait de fait de nombreux professionnels. C'est pourquoi il conviendrait également de supprimer ce seuil.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : nous demandons à l'Etat de bien vouloir déclarer cette pandémie en catastrophe naturelle sanitaire ou tout autre motif compatible avec les dispositions contractuelles. Nous demandons parallèlement aux compagnies d'assurance et assureurs de bien vouloir participer à l'effort national et d'indemniser les libéraux pour les pertes d'exploitation majeures de chacun des professionnels. Les professionnels libéraux ne peuvent pas pâtir économiquement de cet état de fait. La survie des professionnels de santé, la qualité et la sécurité des soins est en jeu au terme de cette pandémie.

Nous demandons instamment à l'État de bien vouloir légiférer en ce sens.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande au nom de la profession, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Éric PROU', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédicures-podologues.